

Exploitants agricoles : fixation du montant définitif 2024 de plusieurs aides Pac



© 2024 Les Echos Publishing

Provisoirement fixés au mois d'octobre dernier pour servir de base au paiement d'un acompte versé à l'automne dernier, les montants de plusieurs aides de la Pac viennent d'être revus à la hausse pour la campagne 2024. En principe, le solde de ces aides, calculé sur les montants définitifs, a été ou sera versé au cours de ce mois de décembre.

Écorégime

Ainsi, les montants de l'écorégime pour la campagne 2024 ont été réévalués comme suit :

- montant unitaire du niveau de base : 46,69 € par hectare, contre un montant provisoire de 45,46 € (montant définitif fixé à 49,31 € en 2023) ;
- montant unitaire du niveau supérieur : 63,72 € par hectare, contre un montant provisoire de 62,05 € (montant définitif fixé à 67,30 € en 2023) ;
- montant unitaire du niveau spécifique à l'agriculture biologique : 93,72 €, contre un montant provisoire de 92,05 € (montant définitif fixé à 97,30 € en 2023) ;
- montant unitaire du bonus haies : 7 € par hectare (montant

inchangé).

Rappel : instauré dans le cadre de la Politique agricole commune 2023-2027, l'écorégime est un nouveau système de paiement direct, rapporté à la surface, qui s'est substitué au paiement vert, et qui est accordé aux agriculteurs qui s'engagent volontairement à mettre en œuvre, sur leur exploitation, des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement (diversification des cultures, maintien des prairies permanentes, couverture végétale entre les rangs des cultures pérennes...) ou qui détiennent une certification HVE ou AB. Trois niveaux de paiement sont prévus (niveau de base, supérieur et spécifique AB) selon les pratiques agronomiques déployées. S'y ajoute un bonus haies qui est attribué à tout bénéficiaire de l'écorégime détenant des haies certifiées ou labellisées comme étant gérées durablement sur une partie de ses terres.

Aide aux jeunes agriculteurs et paiement redistributif

Par ailleurs, pour la campagne 2024, le montant de l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs est finalement fixé à 4 300 € (montant provisoire fixé à 3 100 €), contre 4 469 € en 2023. Et le montant de l'aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable (paiement redistributif) a été porté à 49,40 € (montant provisoire fixé à 47,87 €), contre 50,40 € en 2023.

Indemnités compensatoires de handicap naturel

Enfin, le coefficient stabilisateur appliqué aux montants des indemnités compensatoires de handicap naturel versées au titre de 2024 s'établit finalement à 96,80 % pour la France métropolitaine, hors Corse. L'acompte versé au mois d'octobre

dernier a été calculé sur la base d'un coefficient stabilisateur de 92 %.

[Arrêté du 21 novembre 2024, JO du 29 \(écorégime\)](#)

[Arrêté du 21 novembre 2024, JO du 29 \(paiement redistributif, aide complémentaire au revenu des jeunes agriculteurs\)](#)

[Arrêté du 21 novembre 2024, JO du 29 \(coefficient stabilisateur ICHN\)](#)

© 2024 Les Echos Publishing